

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNIOLLE DU 28 MAI 2020

Affiché le

29 / 05 / 2020

(Le présent procès-verbal comporte 6 pages)

Le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 dispose que : Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction. »

Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 a fixé la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020. Sur ce fondement, la première réunion du conseil municipal élu au complet dès le 1^{er} tour doit se tenir entre le 23 mai et le 28 mai 2020.

En application de ces dispositions, l'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, le Conseil Municipal de Verniolle légalement convoqué à se réunir à neuf heures trente par billet de convocation adressé le vingt mai deux mille vingt, s'est assemblé dans la salle du foyer rural, place de l'Hôtel de Ville à Verniolle.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 19.

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, ROUBY Bernard, RAMOS Patrick, BERGES Sylvie, GHILACI Karim, BIREBENT Nathalie, DUPUY Didier, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: Mme Sylvie PERRON a donné pouvoir à M. Gérard ROGGERO;

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE:

Le Conseil Municipal, Par 19 voix pour DESIGNE madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance.

PREMIERE PARTIE OUVERTURE DE LA SEANCE ET INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est présidée par Monsieur Numen MUÑOZ, Doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Numen MUÑOZ invite le conseil municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Séverine MAZET, colistière de la liste conduite par lui-même et décédée subitement à l'âge de 54 ans.

Monsieur Numen MUÑOZ donne lecture des résultats de l'élection municipale constatés au procèsverbal en date du 15 mars 2020.

Dix-neuf sièges de conseillers municipaux étaient à attribuer :

la liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT a obtenu 15 sièges (568 voix)

la liste VERNIOLLE AVENIR a obtenu 4 sièges (466 voix)

Ont été élus le 15 mars 2020 :

BOUBY Annie

DUPUY Didier

BIREBENT Nathalie

ROUBY Bernard

BERGES Sylvie

DUCAROUGE Jérémy

LOZANO Karine

ROGGERO Gérard

PAULY Geneviève

EYCHENNE Hervé

DUFRESSE Audrey

GHILACI Karim

DEJEAN Aurélie

RAMOS Patrick

PERRON Sylvie

MUÑOZ Numen

AUTHIÉ Nathalie

BAUDELOT Philippe Xavier

SANCHEZ Emmanuelle

Suite à la démission de Monsieur Philippe Xavier BAUDELOT, en date du 16 mars 2020, Monsieur Cédric MUÑOZ est nommé en remplacement.

Quatre sièges de conseillers communautaires étaient à attribuer :

la liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT a obtenu 3 sièges la liste VERNIOLLE AVENIR a obtenu 1 siège

ont été élus le 15 mars 2020 :

BOUBY Annie DUPUY Didier BIREBENT Nathalie

MUÑOZ Numen

Avant de pouvoir régulièrement déclarer la séance ouverte, Monsieur Numen MUÑOZ procède à l'appel nominal, afin de vérifier si le quorum est atteint.

PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE :

BOUBY Annie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, ROUBY Bernard, RAMOS Patrick, BERGES Sylvie, GHILACI Karim, BIREBENT Nathalie, DUPUY Didier, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, DUCAROUGE Jérémy, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric

Le quorum étant atteint, Monsieur Numen MUÑOZ déclare la séance ouverte, et précise que le Conseil Municipal est ainsi régulièrement installé.

Monsieur Numen MUÑOZ s'adresse ensuite à l'assemblée mais ses propos suscitent de l'indignation, de l'incompréhension et de la colère de la part des élus de la liste conduite par Mme Annie BOUBY.

DEUXIEME PARTIE ELECTION DU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU DOYEN D'AGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Numen MUÑOZ, Doyen d'âge du Conseil Municipal, préside la séance.

Il constate que, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il invite le Conseil Municipal à désigner Madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance (L.2121-15 du CGCT).

A l'unanimité le Conseil Municipal DESIGNE Madame Nathalie AUTHIÉ comme secrétaire de séance.

Monsieur Numen MUÑOZ donne lecture de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Puis monsieur MUÑOZ enregistre les candidatures à la fonction de Maire :

Madame Annie BOUBY présente sa candidature, pour la liste Verniolle, Ensemble et Autrement Monsieur Numen MUÑOZ présente sa candidature, pour la liste VERNIOLLE AVENIR

Monsieur Numen MUÑOZ sollicite la présence de deux scrutateurs, un pour chaque liste. Il est fait application des consignes sanitaires émises par le conseil scientifique, suivantes : « Une seule personne manipule les bulletins au moment du dépouillement et du comptage des votes, le comptage pouvant être validé par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin ».

Dans ce cadre, Monsieur Cédric MUÑOZ tient les fonctions de scrutateur (tenue de l'urne et dépouillement) Monsieur Didier DUPUY procède à la validation du comptage des bulletins effectué par le scrutateur

Monsieur Numen MUÑOZ déclare le scrutin ouvert et appelle nominativement chaque conseiller municipal à voter.

Puis Monsieur Numen MUÑOZ demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Il proclame les résultats du premier tour de scrutin :

votants: 19 bulletins blancs: 0 bulletins nuls: 0 suffrages exprimés: 19 majorité absolue: 10

Ont obtenu:

Annie BOUBY: 15 voix Numen MUÑOZ: 4 voix

Madame Annie BOUBY ayant obtenu la <u>majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin</u>, est élue Maire de VERNIOLLE et immédiatement installée.

Monsieur Numen MUÑOZ lui cède la présidence de la séance.

Madame Annie BOUBY prend la parole : elle n'entend pas faire de discours d'investiture et appelle tous les élus à travailler dans la sérénité.

TROISIEME PARTIE CREATION DES POSTES D'ADJOINT AU MAIRE ET ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE SOUS LA PRESIDENCE DU MAIRE NOUVELLEMENT ELU

Madame Annie BOUBY met aux voix la délibération relative à la création des postes d'Adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,
- le résultat des opérations électorales municipales du 15 mars 2020,
- Le III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 disposant que : Les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret au plus tard au mois de juin 2020, aussitôt que la situation sanitaire le permet au regard de l'analyse du comité de scientifiques. La première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction.
- le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux au 18 mai 2020
- la convocation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mai 2020, faite par le Maire sortant,
- l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire lors de la présente séance du 28 mai 2020,

A la suite des opérations électorales municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal a été installé et l'élection du Maire s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Numen MUÑOZ, Doyen d'âge du Conseil Municipal.

La séance est désormais présidée par le maire nouvellement élu.

A présent, avant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, et conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Verniolle étant de 19 membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de cinq.

Compte tenu de la diversité et de l'ampleur des tâches qui vont devoir être assumées pour une bonne gestion de la commune, Madame le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal est donc invité à créer, pour la durée du mandat, trois postes d'Adjoint au Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE VOTE: Pour: 19 - Contre: 0 - Abstention: 0

DECIDE de créer, pour la durée du mandat, trois postes d'Adjoint au Maire. Madame le Maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Puis Madame le Maire enregistre les candidatures suivantes aux postes de d'Adjoints au Maire :

Pour la liste VERNIOLLE, ENSEMBLE ET AUTREMENT, madame le maire propose les candidats suivants : DUPUY Didier BERGES Sylvie ROUBY Bernard

Pour la liste VERNIOLLE AVENIR, Monsieur Numen MUÑOZ propose les candidats suivants : AUTHIÉ Nathalie MUÑOZ Cédric SANCHEZ Emmanuelle

Madame le Maire sollicite la présence des mêmes scrutateurs, pour tenir l'urne. Les scrutateurs sont : Monsieur Didier DUPUY et Monsieur Cédric MUÑOZ

Madame le Maire déclare le scrutin ouvert et appelle nominativement chaque conseiller municipal à voter.

Puis Madame le Maire demande aux scrutateurs de procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Madame le Maire proclame les résultats du premier tour de scrutin :

votants: 19 bulletins blancs: 0 bulletins nuls: 0 suffrages exprimés: 19 majorité absolue: 10

Ont obtenu la liste des trois candidats présentés par la liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT : 15 voix.

Ont obtenu la liste des trois candidats présentés par la liste VERNIOLLE AVENIR : 4 voix.

Les candidats présentés par la liste VERNIOLLE ENSEMBLE ET AUTREMENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er tour de scrutin, sont élus en qualité d'Adjoints au Maire de VERNIOLLE, dans l'ordre suivant, et immédiatement installés :

1^{er} adjoint: DUPUY Didier 2^{ème} adjoint: BERGES Sylvie 3^{ème} adjoint: ROUBY Bernard

A l'issue de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints, l'ordre du tableau du Conseil Municipal de VERNIOLLE est fixé comme suit :

Le maire

les adjoints

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

BOUBY Annie, Maire
DUPUY Didier, 1^{er} adjoint
BERGES Sylvie, 2^{ème} adjoint
ROUBY Bernard, 3^{ème} adjoint
ROGGERO Gérard, conseiller municipal
PAULY Geneviève, conseiller municipal
RAMOS Patrick, conseiller municipal
PERRON Sylvie, conseiller municipal
GHILACI Karim, conseiller municipal

BIREBENT Nathalie, conseiller municipal EYCHENNE Hervé, conseiller municipal LOZANO Karine, conseiller municipal DUCAROUGE Jérémy, conseiller municipal DUFRESSE Audrey, conseiller municipal DEJEAN Aurélie, conseiller municipal MUÑOZ Numen, conseiller municipal AUTHIÉ Nathalie, conseiller municipal SANCHEZ Emmanuelle, conseiller municipal MUÑOZ Cédric, conseiller municipal

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le maire procède à la lecture de la charte :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Toujours en application du code précité, madame le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le jeudi 28 mai 2020 à 10h30.

Le Président de séance

Annie BOUBY

Le Secrétaire de séance

Nathalie AUTHIÉ